



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/DT - ☎ 04.93.72.25.16

ENV/MISE/BRENNTAG

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-4,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 avril 2001 autorisant la société Brenntag à effectuer à Contes, ZI de la Roseyre, l'activité de distribution de produits chimiques industriels,
- VU le rapport en date du 20 juin 2001 de l'inspecteur des installations classées,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la société Brenntag située Z.I. la Roseyre à 06390 Contes, est mise en demeure de respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral complémentaire en date du 17 avril 2001, pour les articles suivants :

- 1.6.2.4
- 1.6.3.1
- 1.7.8.
- 1.7.9.
- 1.8.
- 2.19.

sous un délai de 2 mois pour les articles 1.6.2.4. - 1.7.8 - 1.8 et 2.19
sous un délai de 3 mois pour les articles 1.6.3.1. et 1.7.9.

Article 2 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

~~Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.~~

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire de Contes,
- à la société Brenntag,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le - 6 JUIL. 2001

Pour AMPLIATION
Le Chef de Bureau

REG-162

C. JEANNETTE

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
REG-E13

Signé

Philippe PIRAUX